

OUI

Aux beaux hébergements

accessibles à TOUS



Comment mais aussi pourquoi est-ce nécessaire de rendre son hébergement de moins de 15 personnes (non ERP*) accessible à tous ?

Rendre son hébergement accessible à tous est souvent vécu comme une contrainte et au détriment de l'esthétique. En parcourant les guides de normes pour rendre son établissement accessible aux personnes en situation de handicap, on voit souvent des exemples de sanitaires avec de nombreuses barres en plastique, des sièges de douche fixés au mur, des tuyauteries d'évier masquées parfois par des rideaux dans les cuisines ou encore des cours bitumées.

Des solutions existent grâce à des bons choix de matériaux ou des astuces qui ne coûtent pas plus cher. Cependant, ce projet nécessitera un important suivi de chantier, avec la récompense de pouvoir faciliter le quotidien de tous ses hôtes : les solutions sont les mêmes pour un hôte arrivant avec une valise à roulettes, avec une poussette ou avec un fauteuil roulant. Vos appareils souffriront moins d'une mauvaise manipulation répétée s'ils sont simples d'utilisation, accompagnés d'une notice simplifiée et compréhensible par un enfant, une personne malvoyante ou déficiente mentale.

L'accessibilité à tous doit être perçue comme un atout qui pourra être valorisé dans l'absolu par l'obtention du label Tourisme et Handicap®. Ce guide ne se substitue pas aux cahiers des charges "Caractéristiques générales non ERP" et "Hébergement" du label Tourisme et handicap®. C'est un condensé des aménagements par type de handicap pour les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes.

Pictogrammes répondeurs à chacune des situations de handicaps :



Handicap auditif



Handicap mental

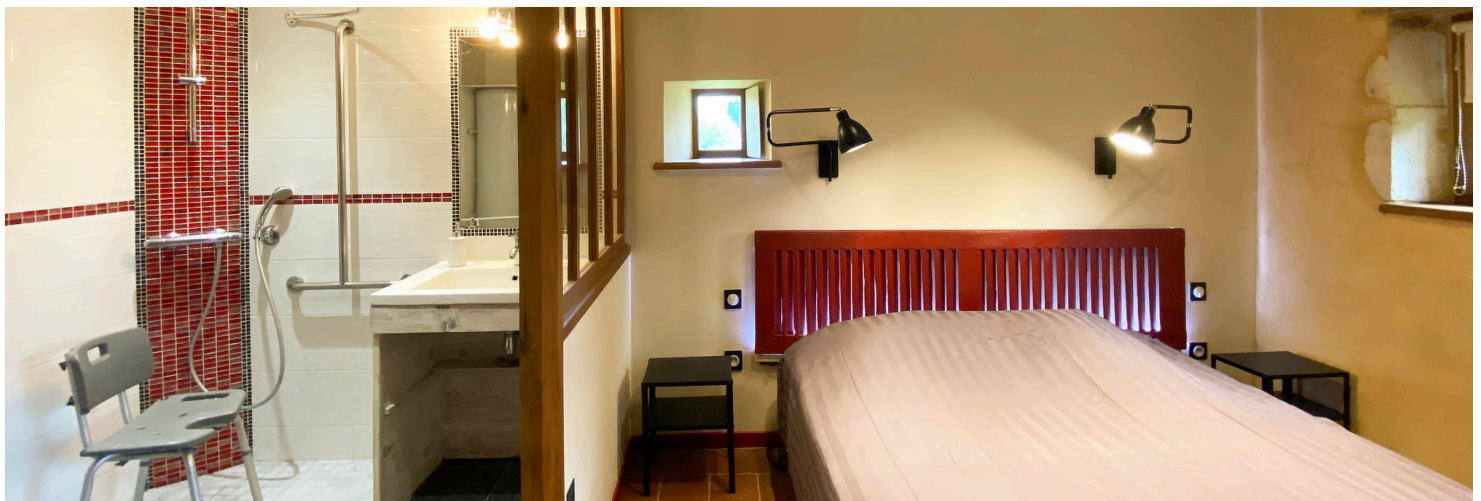


Handicap moteur



Handicap visuel

*ERP : Etablissement Recevant du Public



Avant de commencer...

Afin de bien comprendre les besoins des personnes en situation de handicap, il est important de simplement s'imaginer dans une situation assise, les yeux fermés, les oreilles bouchées ou encore dans un pays où vous ne maîtrisez pas la langue.



POUR LE HANDICAP AUDITIF, les exigences portent sur les signaux visuels (détecteur de fumée, ...), les supports de communication et d'information (le livret d'accueil, ...) et le confort acoustique.



POUR LE HANDICAP MENTAL, la plupart des améliorations concernant les déficiences sensorielles profitent à la déficience intellectuelle (un livret d'accueil facile à lire et à comprendre).



POUR LE HANDICAP MOTEUR, les exigences se concentrent sur la manœuvre du fauteuil, les espaces de repos sur un cheminement et l'accès aux équipements. Quelques chiffres principaux à retenir et à intégrer à vos plans :

- En **dessous de 40 cm** et au **dessus de 130 cm**, la personne en fauteuil roulant ne pourra pas atteindre les éléments, comme souvent les prises de courant, la poubelle des wc, l'étagère et penderie, la hotte de la cuisine, etc.
- L'**espace d'usage** d'un fauteuil roulant est de **80 cm x 130 cm**. Ce rectangle doit être dessiné sur vos plans pour chaque usage d'équipement (lavabo, table à manger, wc, douche, etc.) et intégré pour la circulation dans l'hébergement.
- L'**aire de rotation** est de **150 cm**. Ce cercle, libre de tout obstacle (dont les débattements de porte), doit être dessiné dans chaque pièce accessible aux personnes en fauteuil.



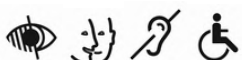
POUR LE HANDICAP VISUEL, les exigences se concentrent sur le guidage (du parking jusqu'à l'entrée), le repérage (une marche, la baie vitrée, ...), les contrastes (repérer l'interrupteur, la lunette du wc, ...) et la qualité des éclairages (les malvoyants et non-voyants sont souvent très sensibles au contraste et aux effets de lumière).

Nous allons à présent détailler, par pièces ou par catégorie, les aménagements nécessaires pour répondre à chaque type de handicaps.

ACCUEIL



L'hébergeur doit être sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement des clients en situation de handicap, quelle que soit la spécificité de leurs besoins.



Si l'hébergement est doté de son propre système de réservation en ligne, celui-ci doit inclure la possibilité de choix d'une chambre adaptée, spécifiant les types de handicap pour lesquels elle a été adaptée. Le système doit permettre de connaître la disponibilité (et donc l'indisponibilité) au moment de la consultation. A défaut, le site Internet du propriétaire doit renvoyer vers la réservation en ligne du site Gîtes de France. La réservation doit pouvoir aussi s'effectuer par courriel ou SMS.



Les chiens d'assistance et les chiens guides sont autorisés, sans surcoût pour le client.



Le jour de leur arrivée dans un lieu de séjour, le propriétaire ou le mandataire doit proposer aux personnes déficientes visuelles et déficientes mentales une visite accompagnée leur permettant de mémoriser la configuration des locaux et les différentes prestations.



Le propriétaire ou le mandataire s'engage à proposer par écrit les renseignements donnés oralement, même les plus anodins.



Le propriétaire ou le mandataire s'engage à proposer une information écrite en grands caractères bâton, de type : **police ARIAL, taille minimum 16**



Il convient d'être attentif, de s'exprimer clairement et simplement, de préférence sur le mode affirmatif, vis à vis de personnes présentant un handicap mental ou des difficultés de communication. Les documents d'accueil et les modes d'emploi des appareils doivent être simples, faciles à lire et à comprendre. Le logo FALC pourra être utilisé si le document est validé par une association concernée .





SIGNALÉTIQUE


 De manière générale, une signalétique adaptée, c'est-à-dire claire et simple, favorise une circulation sécurisée et autonome pour tous. L'association texte/image est obligatoire, avec une calligraphie simple de type Arial ou Helvetica et une taille de caractères contrasté d'au minimum d'1,5 cm. Les panneaux doivent être contrastés par rapport à leur support et positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30m et lisibles à moins de 25 cm. Une attention particulière sera portée sur la signalétique directionnelle depuis le parking jusqu'à l'entrée de l'hébergement.




CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

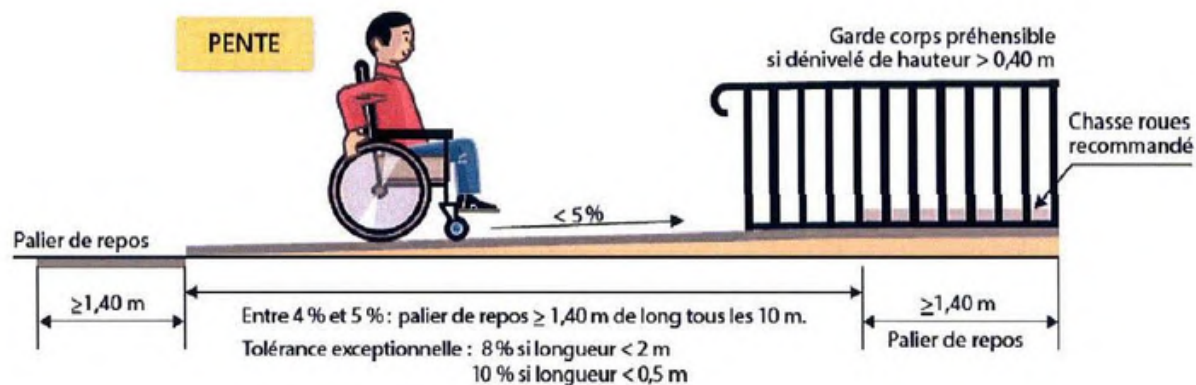
 L'entrée du terrain doit être facilement repérable. Il doit être possible de stationner le véhicule à proximité de l'entrée. Le cheminement stationnement-entrée est accessible (cf. caractéristiques des cheminements ci-dessous) et doit être clairement signalé dès l'entrée sur le site.


 La place de stationnement doit être bien dimensionnée, plane, lisse et sans dévers. Il est conseillé de rendre possible l'accès au balcon ou à la terrasse. Pour cela, il est possible de mettre à disposition un plan incliné amovible.

 Le cheminement doit être de plain-pied, non meuble, non glissant, sans obstacle, sans marche ni ressaut supérieur à 2 cm ni dévers de plus de 2%.



 Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, le pourcentage de pente du cheminement doit être inférieur ou égal à :


- 5 % (l'idéal 4%)
- tolérance de 8 % sur une longueur maximale de 2 m
- tolérance de 10 % sur une longueur maximale de 0,50 m
- les pentes supérieures ou égales à 4 % sur plus de 10 m comportent des paliers de repos tous les 10 m
- un palier de repos est obligatoire en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur
- les paliers de repos doivent être d'une longueur minimale de 1,40 m.






 Les ressauts doivent être évités et ne pas dépasser 2 cm. Ils doivent comporter des bords arrondis ou être munis de chanfreins. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits « pas d'âne », ne sont pas recommandées.


 La largeur minimale d'un cheminement accessible est de 1,20 m, réduite ponctuellement à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité.

  Les fentes (des grilles) et les trous dans le sol et dans les paillasons alvéolés ne doivent pas dépasser 2 cm de largeur ou de diamètre.


 Le cheminement doit être bien délimité par des changements de texture et par des couleurs différenciées (ex : sable compacté clair et bordures des allées en pelouse). A défaut, il doit comporter sur toute sa longueur un repère continu et tactile, pour le guidage d'une canne d'aveugle. Il doit bénéficier d'un éclairage adapté aux personnes en déficience visuelle.







   La présence d'un garde-corps préhensible est exigée le long de toute rupture de niveau présentant une hauteur de plus 0,40 m. Sur les ruptures de niveau inférieures à 0,40 m, un chasse-roue est obligatoire en l'absence de garde corps. Le chasse-roue est obligatoire sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde corps.

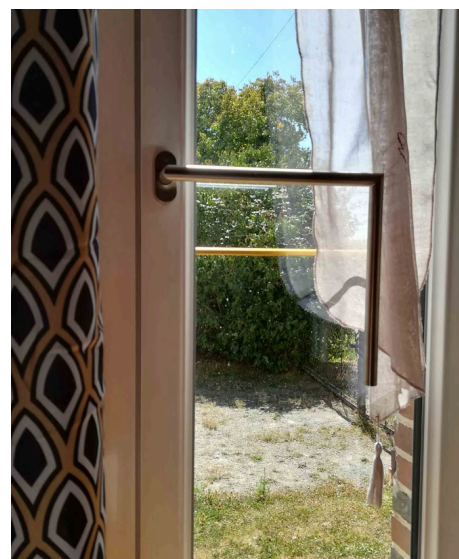
 Il convient de neutraliser tout obstacle à hauteur de visage, situés à moins de 2,20 m du sol et de les signaler. De même, les obstacles en saillie, à partir de 0,15 m, et les volumes sous escaliers doivent être signalés et neutralisés (par du mobilier par exemple).

LES FENÊTRES

 Prévoir un emplacement (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre de chaque pièce de vie.

 La hauteur des commandes d'ouverture des fenêtres accessibles ne doit pas excéder 1,30 m, pour au moins une fenêtre. **Astuce : il existe des "poignées PMR" s'adaptant sur une fenêtre existante.**

   Des volets ou rideaux occultants accessibles permettent de gérer l'éclairage naturel et d'assurer l'occultation de la lumière de manière autonome. Ils doivent être simples d'utilisation. Les pièces bénéficiant d'une forte luminosité, même non destinées au sommeil, devront proposer des dispositifs qui permettent de gérer l'entrée de la lumière (rideaux, stores, volets ...).



LES PORTES



Un espace de manœuvre de porte est requis pour accéder aux locaux adaptés. Il doit être horizontal. Sa longueur est d'au moins 1,70 m si la porte s'ouvre en poussant et d'au moins 2,20 m si elle s'ouvre en tirant.



La largeur minimale des portes d'entrée doit être de 0,90 m avec un passage utile de 0,83m. Dans les maisons anciennes, elle peut être de 0,80 m, avec un passage utile de 0,77 m. Les portes doivent toutes s'ouvrir, au moins, à 90°. La hauteur du seuil de porte, s'il ne peut être évité, doit être inférieure à 2 cm.



Les poignées de portes doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ». La forme en bec-de-cane, dite poignée béquille, est recommandée. L'extrémité des poignées des portes doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle (ce critère n'est pas exigé dans les bâtiments anciens lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment mais, dans ce cas, des rallonges de poignées doivent alors être installées).



Les portes vitrées doivent comporter des bandes de couleur contrastée qui doivent être posées, à l'intérieur et à l'extérieur, à deux hauteurs différentes (1,10 m et 1,60 m). Elles doivent être repérables de jour comme de nuit. **Astuce : les autocollants électrostatiques en silhouettes d'oiseaux destinés à lutter contre la collision est une excellente solution.**



Les boutons d'appel extérieurs (sonnettes) doivent être accessibles (espace d'usage et hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m) et bien identifiables.

L'ESCALIER OU MARCHE ISOLÉE INTÉRIEURE / EXTÉRIEURE




Un éclairage renforcé doit permettre de localiser la première marche à la descente lorsque l'éclairage général en amont de l'escalier est jugé insuffisant. Un éclairage homogène doit être proposé sur toute la longueur de l'escalier, évitant sur les marches des zones masquées ou éblouissantes. Pour une marche isolée ou un escalier, les aménagements suivants permettent un déplacement sécurisé, notamment pour les personnes déficientes visuelles :


- une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief, placée à 0,50 m du nez de la première marche en haut de l'escalier.
- tous les nez des marches sont contrastés et non glissants
- première et dernière contremarches de couleur contrastée par rapport à la couleur des autres contremarches.
- le volume sous l'escalier doit être obstrué pour ne pas créer d'obstacle à hauteur de visage (meuble, plante ...)


S'il existe une chambre au rez-de-chaussée, l'escalier menant aux chambres de l'étage peut ne pas être traité.



 Une main-courante à partir de 3 marches, facilement préhensible et contrastée par rapport au mur, commençant avant la première marche et s'arrêtant au-delà de la dernière marche, sur une longueur équivalente à un giron de marche sans que ce prolongement ne fasse courir de risque aux usagers empruntant les circulations adjacentes. La hauteur de la main-courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Les marches doivent être régulières (girons et contre marches) afin d'éviter toute source de déséquilibre.



LA CONNECTIQUE

 Les interrupteurs sont placés à une hauteur maximale inférieure à 1,30 m et les prises de courant sont placées à une hauteur minimale de 0,40 m. La chambre doit disposer d'un interrupteur va-et-vient et d'une prise de courant à proximité du lit.


 Les interrupteurs, les prises de courant et les dispositifs de commande de la climatisation des chambres adaptées doivent être repérables par un contraste visuel. Ils doivent être simples d'utilisation. Les dispositifs d'éclairage par détection de présence ou par minuterie sont à proscrire.


Astuce : il existe des enjoliveurs de différentes couleurs mais il peut être esthétique de personnaliser l'entourage des boutons (ardoise, bois...).





  Le dispositif de gestion du chauffage et de la climatisation doit être simple d'utilisation et doit se situer à une hauteur entre 0,80 et 1,30 m avec un espace d'usage libre devant (0,80 x 1,30 m).

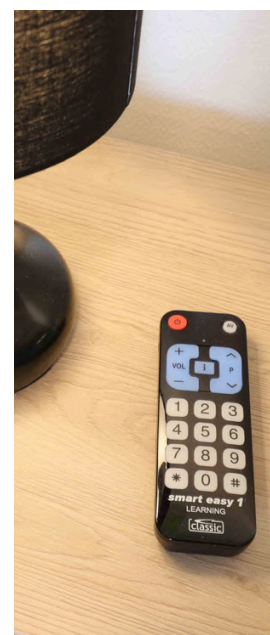
LA TÉLÉVISION

 Le téléviseur doit être situé à hauteur des yeux d'une personne assise et ne doit pas constituer un obstacle susceptible de blesser les personnes malvoyantes dans leur cheminement.

 Il est recommandé de laisser le poste TV en veille pour les personnes ayant des difficultés à atteindre le bouton d'allumage.


 La télécommande doit disposer de grosses touches de couleurs contrastées (avec ergot ou repère tactile sur touche 5), afin d'en faciliter l'utilisation par les personnes malvoyantes. Elle doit être simple d'utilisation et de compréhension.

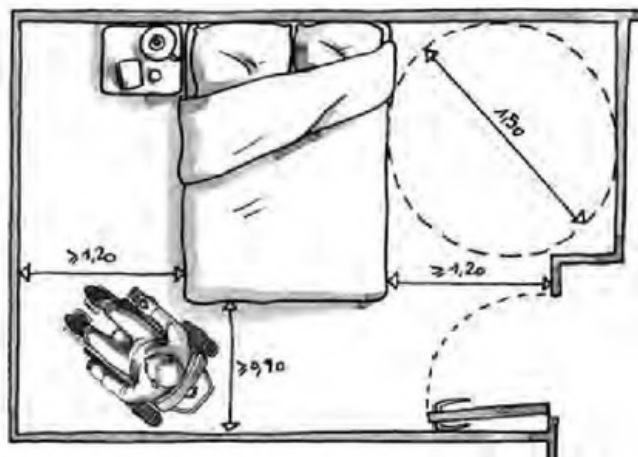
 Un mode d'emploi simplifié de la télécommande et du téléviseur doit être fourni. L'accès au sous-titrage et à l'audio description doit figurer sur le mode d'emploi.





LA CHAMBRE


 Le lit a une dimension d'au moins 1,40 m de large et une hauteur (sommier + matelas) comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol


 La chambre présente un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre, hors débattement de porte et de l'emprise des lits et de tout mobilier. Elle présente également un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage de 1,20 m sur le petit côté ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés et 0,90 m sur le petit côté.



  Les penderies à ouverture facile et préhensible comportent des tringles à moins de 1,30 m du sol. Les étagères se situent entre 0,40 m et 1,30 m du sol.

Astuce : Fixer 4 supports (naissances) à deux hauteurs différentes pour la barre de penderie qui sera aisément placée en fonction du public attendu.

 Les étagères des penderies doivent être suffisamment éclairées pour permettre un accès facile aux vêtements. Les patères pour les vêtements sont placées à moins de 1,30 m

 Au moins une prise d'alimentation électrique placée à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m du sol et située à proximité du lit.



LES SANITAIRES



La porte, lorsqu'elle s'ouvre de l'extérieur, dispose d'un dispositif (barre latérale ou poignée placée sur le panneau intérieur de la porte proche de la charnière) permettant de fermer aisément derrière soi.



La salle d'eau présente un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre, hors débattement des portes et de tout mobilier ou équipement et ne doit pas déborder sur l'espace douche.



Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m est requis devant le lavabo et latéralement pour la douche et la cuvette des toilettes. Il peut empiéter partiellement sur l'espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour.



La salle d'eau comporte des patères pour les vêtements et des porte-serviettes placés à moins de 1,30 m du sol



La hauteur des porte-serviettes, patères, interrupteurs, prise de courant et autres éléments de confort doit être située entre 0,90 m et 1,30 m.



Le mobilier est de couleur contrastée : les interrupteurs, les prises, les poignées de portes, les tranches des étagères, la lunette des toilettes, etc.



L'éclairage n'est pas éblouissant.



Pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'expliquer le fonctionnement des commandes d'eau chaude et d'eau froide aux clients. La robinetterie doit indiquer visuellement le côté eau chaude et le côté eau froide. En cas de mitigeur, l'indication du sens et le thermostat doivent être visuellement repérables et simples à comprendre. Ceci concerne les douches, les baignoires, les lavabos et les éviers. Les mitigeurs thermostatiques sont à privilégier dans les douches car ils limitent automatiquement les risques de brûlures.

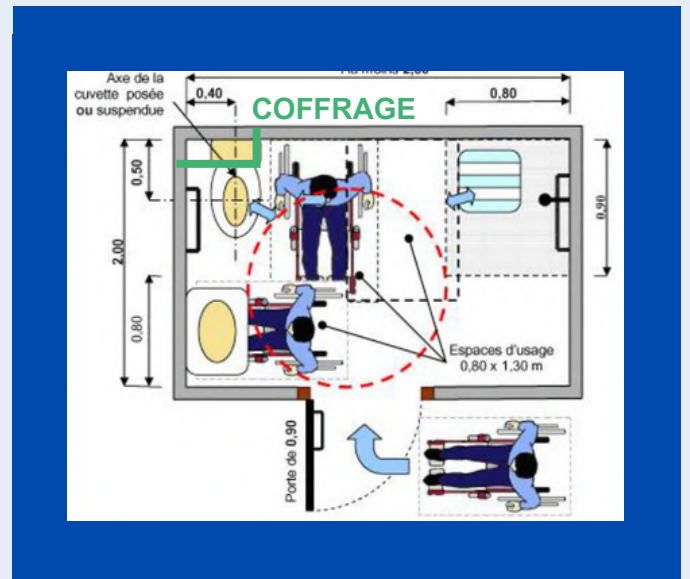
• LE WC



Si le wc, n'est pas intégré dans la salle d'eau, il peut comporter un espace de rotation, à défaut, en extérieur devant la porte.



Un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette, en dehors du débattement de porte et libre de tout obstacle, de 0,80 m de large par 1,30 m de long. Quelle que soit la configuration de l'équipement sanitaire, l'installation doit permettre de réaliser le transfert avec l'axe de la cuvette à 0,50 m du mur arrière. **La cuvette suspendue doit donc être rallongée à sa base ou disposer d'un coffrage (voir plan ci-contre).**



Le système de fermeture doit être simple d'utilisation et facilement préhensible.



La hauteur de la cuvette, abattant inclus, est comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis.



Une barre d'appui latérale horizontale est fixée à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m prolongée par une partie oblique, à une distance du centre de la cuvette ne pouvant excéder 0,40 m. Elle permet à un adulte de prendre appui de tout son poids et facilite le redressement des personnes à mobilité réduite.



Le dévidoir de papier toilettes doit être atteignable depuis la cuvette et non placé à l'arrière du fauteuil.



Toute poubelle doit présenter un dispositif d'ouverture accessible et d'une hauteur minimale de 0,40 m. Les poubelles à pédales ne sont pas admises.





L'abattant et la lunette de cuvette de WC doivent être de couleur contrastée.


Astuce : il existe des abattants avec de nombreuses couleurs mais si le carrelage est foncé, l'abattant peut rester blanc :



• LE LAVABO


 Un lavabo accessible doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. La vasque du lavabo ne doit pas dépasser une hauteur de 0,85 m.


 La partie basse des miroirs des lavabos est situées entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise.


 Il est recommandé d'équiper les lavabos d'une robinetterie à levier qui évite les gestes de rotation du poignet et facilite la préhension pour les personnes âgées et les enfants.




• LA DOUCHE

 La douche doit être de plain pied, à l'italienne ou avec un receveur extra plat. Elle ne doit pas présenter de ressaut supérieur à 2 cm, lequel doit être arrondi.

 La robinetterie doit se situer à maximum 1,30 m du sol. Le pommeau de douche doit pouvoir être posé sur la robinetterie ou sur un dispositif d'ancrage indépendant de la robinetterie positionné à moins de 1,30 m du sol.

 La douche est équipée d'une barre d'appui HORIZONTALE fixée entre 0,70 et 0,80 m du sol et une barre d'appui VERTICALE (pour un appui en position debout). La barre d'appui doit être particulièrement bien fixée. En effet, les personnes handicapées doivent pouvoir s'appuyer en toute confiance et de tout leur poids sur cet équipement.


 Un siège avec une hauteur d'assise entre 45 et 50 cm et une largeur d'assise de 40 x 40 cm minimum doit être situé LATÉRALEMENT par rapport à l'arrivée d'eau et fixé entre 0,45 et 0,50 m du sol et son centre à moins de 0,40 m de la barre d'appui. **Un siège mobile adapté est conseillé (préférer un modèle avec dossier et accoudoir amovibles) sous réserve d'assurer une stabilité suffisante et un confort d'usage. Outre l'aspect plus esthétique des lieux une fois rangé, il a l'avantage de permettre une utilisation quel que soit le sens de transfert privilégié, ne nécessite pas de renforcer le mur comparé au siège mural et limite l'entretien en cas d'inutilisation.**


Les 2 barres d'appui et l'accroche de douche peuvent être combinées avec un seul modèle adapté

Les parois de douche sont à proscrire sauf si elles sont amovibles

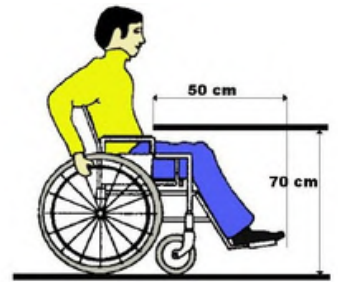



LES PIÈCES DE VIE


 La salle à manger ou séjour comporte un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour d'un diamètre de 1,50 m sans obstacle.

 La hauteur libre sous les tables doit être d'au moins 0,70 m et la hauteur supérieur du plateau d'au maximum 0,80 m avec une profondeur 0,50 m.


Astuce : la rallonge d'une table "fermière" est en général accessible.



 Prévoir un emplacement (0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle devant au moins une fenêtre de chaque pièce de vie. Permettre l'accès à la terrasse.



 Il convient de proposer des contrastes de couleur entre les différents équipements (placards) présents dans les différentes pièces.

LA CUISINE

 La cuisine ou le coin cuisine comporte un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour d'un diamètre de 1,50 m sans obstacle. Un passage libre d'au moins 0,70 m de hauteur doit être prévu à proximité de l'évier et du plan de cuisson. Ce passage libre peut-être le même pour l'évier et le plan de cuisson en fonction de l'organisation du plan de travail. La largeur minimale de ces évidements est au minimum de 0,60 m et de 0,50 m en profondeur pour permettre de positionner le repose-pied d'un fauteuil roulant.

Il existe des solutions pour conserver les accès sous évier et sous le plan de cuisson



  La manipulation des boutons d'allumage des fours et des plaques électriques doit pouvoir se faire par des repères tactiles : repérage de la commande zéro ou arrêt et présence de deux autres points contrastés et en relief permettant de mesurer l'intensité de chauffe.



Astuce : l'utilisation d'un stylo 3D permet de personnaliser ses appareils. Les plaques de cuisson tactiles sont à proscrire.





  Un point contrasté et en relief permet de repérer l'emplacement de chaque point de chauffe. Pour les cuisinières à gaz, les bruleurs sont enclenchés par un allumage automatique.


Astuce : des solutions amovibles peuvent être imaginées en l'absence d'équipement conçu pour les personnes en situation de handicap



  Les plaques de cuisson bénéficient d'un éclairage renforcé et sans reflet. L'allumage de la hotte est commandée par un interrupteur accessible ou une télécommande.





  Un mode d'emploi des principaux outils et équipements de la cuisine permet une meilleure utilisation en autonomie. Ce mode d'emploi doit être simple, illustré et facile à comprendre, y compris par les personnes éprouvant des difficultés de lecture.

LA SÉCURITÉ

 Il convient de vérifier qu'il existe des dispositifs de protection (barrières, haies denses, végétalisation...) autour des lieux dangereux (points d'eau) situés à proximité.

 Les lieux de séjour situés à proximité d'une route dangereuse doivent proposer une clôture.

 Les angles vifs sont dangereux pour une personne déficiente visuelle. L'établissement veillera à les atténuer.

    Les numéros d'appel d'urgence en gros caractères doivent être mentionnés clairement dont le 15 SAMU, 18 Pompiers, le 112 numéro unique européen et le 114 dédié aux personnes malentendantes. Chaque numéro s'accompagne d'un pictogramme ou d'une image pour une bonne compréhension.



Edition : septembre 2024

Crédits photos : ©Tourisme & Handicap, ©Gites de France Orne, ©Tourisme61, ©Canva



Dites OUI à toutes vos envies

Découvrez tous nos hébergements labellisés
Tourisme & Handicap :



www.gites-de-france.com

